



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.11/Add.7
17 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
II. Résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-troisième session	
B. <u>Décisions</u>	
1997/101. Organisation des travaux	4
1997/102. Les droits de l'homme et l'environnement . .	7

*/ Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
A. <u>Décisions</u> (<u>suite</u>)	
1997/103. Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme	7
1997/104. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	10
1997/105. Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre	10
1997/106. Enfants et jeunes en détention	11
1997/107. Droits fondamentaux des personnes handicapées	12
1997/108. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants	12
1997/109. Le droit à un procès équitable	12
1997/110. Question des droits de l'homme et des états d'exception	13
1997/111. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme	14
1997/112. Protection du patrimoine des populations autochtones	14
1997/113. Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones	15
1997/114. Etude sur les droits fonciers autochtones	15
1997/115. Droits de l'homme et répartition du revenu	16
1997/116. Report de l'examen des projets de résolution L.86 et L.87 intitulés "Rationalisation du fonctionnement du système des procédures spéciales" et "Examen du système des procédures spéciales" à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme	17
1997/117. Objection de conscience au service militaire	17

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
A. <u>Décisions</u> (<u>suite</u>)	
1997/118. La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme . . .	17
1997/119. Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session	17
1997/120. Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session	18
1997/121. Question des droits de l'homme à Chypre . . .	18
1997/122. Droits de l'homme et suivi des principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés	19

B. Décisions

1997/101. Organisation des travaux

A sa 2ème séance, le 11 mars 1997, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'inviter les personnes suivantes à participer à ses séances :

- a) Pour le point 3 : M. P. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi;
- b) Pour le point 4 : M. H. Halinen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël;
- c) Pour le point 5 : Mme Fatma Zohra Ksentini, Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs;
- d) Pour le point 6 : M. K. Drzewicki, Président-Rapporteur du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement;
- e) Pour le point 7 : M. E. Bernales Ballesteros, Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires;
- f) Pour le point 8 : M. L. Joinet, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire;
- g) Pour le point 8 : M. A. Hussein, Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression;
- h) Pour le point 8 : M. P. Kumaraswami, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats;
- i) Pour le point 8 a) : M. N. Rodley, Rapporteur spécial sur la question de la torture;
- j) Pour le point 8 c) : M. I. Tosevski, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires;
- k) Pour le point 8 d) : M. C. Vargas Pizarro, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture;
- l) Pour le point 9 a) : Mme R. Coomaraswamy, Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences;
- m) Pour le point 9 d) : M. F.M. Deng, Représentant du Secrétaire général sur la question des personnes déplacées dans leur propre pays;
- n) Pour le point 10 : M. C.J. Groth, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba;

o) Pour le point 10 : M. M. Copithorne, Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran;

p) Pour le point 10 : M. R. Garretón, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Zaïre;

q) Pour le point 10 : M. A. Artucio, Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale;

r) Pour le point 10 : M. R. Lallah, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar;

s) Pour le point 10 : M. B.W. N'diaye, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires;

t) Pour le point 10 : M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan;

u) Pour le point 10 : M. M. van der Stoel, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq;

v) Pour le point 10 : M. G. Bíro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan;

w) Pour le point 10 : Mme E. Rehn, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie;

x) Pour le point 10 : M. R. Dégni-Seguí, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda;

y) Pour le point 10 : M. N. Novak, expert du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, responsable du dispositif spécial concernant les personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie;

z) Pour le point 10 b) : M. F. Yimer, Président du Groupe de travail des communications de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; les représentants des Etats dont la situation est examinée au titre du point 10 b);

aa) Pour le point 13 : M. M. Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

bb) Pour le point 14 : M. P. Alston, Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

cc) Pour le point 15 : Mme I. Corti, Présidente de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

dd) Pour le point 16 : M. A. Eide, Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

ee) Pour le point 18 : M. T. Hammarberg, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge;

ff) Pour le point 18 : M. A. Dieng, expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti;

gg) Pour le point 18 : Mme M. Pinto, experte indépendante sur la situation des droits de l'homme au Guatemala;

hh) Pour le point 18 : Mme M. Rishmawi, experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en Somalie;

ii) Pour le point 18 : Mme L. Takla, Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;

jj) Pour le point 19 : M. A. Amor, Rapporteur spécial sur la question de l'intolérance religieuse;

kk) Pour le point 20 : M. J. Helgesen, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les droits des "défenseurs des droits de l'homme";

ll) Pour le point 21 : M. N. Eliasson, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

mm) Pour le point 21 : Mme G. Machel, experte indépendante désignée par le Secrétaire général, chargée d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants;

nn) Pour le point 21 b) : Mme O. Calcetas-Santos, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

oo) Pour le point 21 d) : M. I. Mora, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

pp) Pour le point 24 : M. J. Urrutia, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

[Voir chap. III]

1997/102. Les droits de l'homme et l'environnement

A sa 36ème séance, le 3 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, prenant note des rapports du Secrétaire général soumis conformément à ses résolutions 1995/14 et 1996/13 sur la question des droits de l'homme et de l'environnement (E/CN.4/1996/23 et Add.1 et E/CN.4/1997/18) et tenant compte du fait que l'Assemblée générale prévoit d'examiner Action 21, a décidé d'inviter le Secrétaire général à porter ces rapports, ainsi que les débats de la Commission sur la question, à l'attention de l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à la mise en oeuvre d'Action 21, de la Commission du développement durable, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres organes et organisations internationales compétentes, et décidé de prier le Secrétaire général d'établir, à partir des débats de l'Assemblée générale et de ces organes et organisations internationales, un rapport de synthèse en vue de l'examen de la question des droits de l'homme et de l'environnement à sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. V.]

1997/103. Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme

A sa 36ème séance, le 3 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, prenant note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/1997/20), a décidé, sans procéder au vote, d'autoriser le Groupe de travail à composition non limitée à se réunir pendant une semaine, au moins quatre semaines avant la cinquante-quatrième session de la Commission, avec pour mandat : a) de rassembler et d'analyser des données relatives aux effets des programmes d'ajustement structurel sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et b) de définir des orientations de base concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, qui pourraient servir de support à un dialogue continu entre les organismes de défense des droits de l'homme et les institutions financières internationales, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session. Pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter de son mandat, la Commission a décidé également de :

a) Demander au Président de la Commission de désigner, en consultation avec les groupes régionaux, un expert indépendant, de préférence un économiste spécialiste des programmes d'ajustement culturel, chargé d'entreprendre une étude sur les effets des politiques d'ajustement structurel sur les droits économiques, sociaux et culturels, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme. L'expert devrait mettre à jour les travaux précédemment consacrés à la question au sein et en dehors du système des Nations Unies et présenter à la Commission, à sa cinquante-quatrième session, une étude de synthèse comprenant un projet d'ensemble de principes directeurs;

b) Demander au Secrétaire général de distribuer l'étude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de développement, aux institutions universitaires et aux organisations représentant les groupes défavorisés et vulnérables, en les invitant à soumettre leurs observations au Groupe de travail à sa prochaine session;

c) Demander au Secrétaire général, en particulier, d'inviter et d'encourager les organisations non gouvernementales qui s'occupent de développement sur le terrain à participer activement aux sessions du Groupe de travail;

d) Demander au Secrétaire général de fournir toute l'assistance et toutes les ressources nécessaires au Groupe de travail pour qu'il puisse achever ses travaux ainsi qu'à l'expert(e) indépendant(e) pour qu'il/elle puisse remplir son mandat.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social, prenant acte de la décision 1997/... de la Commission des droits de l'homme en date du ... 1997, fait sienne la décision de la Commission d'autoriser le Groupe de travail à composition non limitée à se réunir pendant une semaine, au moins quatre semaines avant la cinquante-quatrième session de la Commission, avec pour mandat : a) de rassembler et d'analyser des données relatives aux effets des programmes d'ajustement structurel sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels,

et b) de définir des orientations de base concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, qui pourraient servir de support à un dialogue continu entre les organismes de défense des droits de l'homme et les institutions financières internationales, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session. Pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter de son mandat, le Conseil décide également de :

a) Demander au Président de la Commission de désigner, en consultation avec les groupes régionaux, un expert indépendant, de préférence un économiste spécialiste des programmes d'ajustement culturel, chargé d'entreprendre une étude sur les effets des politiques d'ajustement structurel sur les droits économiques, sociaux et culturels, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme. L'expert devrait mettre à jour les travaux précédemment consacrés à la question au sein et en dehors du système des Nations Unies et présenter à la Commission, à sa cinquante-quatrième session, une étude de synthèse comprenant un projet d'ensemble de principes directeurs;

b) Demander au Secrétaire général de distribuer l'étude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de développement, aux institutions universitaires et aux organisations représentant les groupes défavorisés et vulnérables, en les invitant à soumettre leurs observations au Groupe de travail à sa prochaine session;

c) Demander au Secrétaire général, en particulier, d'inviter et d'encourager les organisations non gouvernementales qui s'occupent de développement sur le terrain à participer activement aux sessions du Groupe de travail;

d) Demander au Secrétaire général de fournir toute l'assistance et toutes les ressources nécessaires au Groupe de travail pour qu'il puisse achever ses travaux ainsi qu'à l'expert(e) indépendant(e) pour qu'il/elle puisse remplir son mandat."

[Voir chap. V.]

1997/104. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

A sa 36ème séance, le 3 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, réaffirmant sa résolution 1996/16 et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/1997/72), sans procéder au vote :

- i) A décidé de demander une version mise à jour du rapport pour examen à sa cinquante-quatrième session;
- ii) A décidé de prier le Secrétaire général de transmettre le texte du projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, figurant dans le document E/CN.4/1997/105, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils formulent leurs observations en vue de leur soumission à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session;
- iii) A décidé de poursuivre, à sa cinquante-quatrième session, l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

[Voir chap. XIV.]

1997/105. Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

A sa 37ème séance, le 3 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, réaffirmant sa résolution 1996/22 du 19 avril 1996 et prenant acte de la résolution 51/87 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996 :

- a) A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner effet à la résolution 1996/22 et les obstacles à son application (E/CN.4/1997/73), la note du Haut Commissaire aux droits de l'homme concernant l'inventaire de toutes les activités normatives menées sur le plan international en ce qui concerne les droits de l'homme (E/CN.4/1997/75), la note du Secrétaire général transmettant le rapport final de l'Expert indépendant chargé d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1997/74) et le rapport de la

septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/51/482, annexe);

b) A invité le Secrétaire général à solliciter les vues des organismes des Nations Unies, des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres personnes intéressées sur le rapport de l'Expert indépendant et à lui en rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, en incluant ses propres vues sur les incidences juridiques, administratives et autres des recommandations contenues dans le rapport;

c) A décidé, sans procéder au vote, d'examiner à sa cinquante-quatrième session tous les rapports portant sur cette question, y compris ceux du Secrétaire général, des septième et huitième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'Expert indépendant, ainsi que l'étude analytique détaillée que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir dans sa résolution 51/87, si celle-ci est disponible;

d) Et d'examiner la question de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre, à sa cinquante-quatrième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme".

[Voir chap. XV.]

1997/106. Enfants et jeunes en détention

A sa 56ème séance, le 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, réaffirmant sa résolution 1996/32 en date du 19 avril 1996, intitulée "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier des enfants et des jeunes en détention", a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1997/26), prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport actualisé à sa cinquante-quatrième session et décidé, sans procéder au vote, de reprendre, sur une base biennale, l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session au titre du point de l'ordre du jour

intitulé "Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement".

[Voir chap. VIII.]

1997/107. Droits fondamentaux des personnes handicapées

A sa 56ème séance, le 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, réaffirmant sa résolution 1996/27 du 19 avril 1996 relative aux droits fondamentaux des personnes handicapées, en particulier les demandes faites dans celle-ci au Secrétaire général, a pris note du rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social pour les handicapés (A/52/56, annexe) et décidé, sans procéder au vote, de reprendre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session et d'inviter le Rapporteur spécial à y assister.

[Voir chap. XVI.]

1997/108. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

A sa 56ème séance, le 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1996/19, en date du 29 août 1996, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, a fait sienne la recommandation de la Sous-Commission de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial, Mme Halima Embarek Warzazi, afin de lui permettre de suivre et surveiller l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants dans le cadre, en particulier, de l'application du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1).

[Voir chap. XVI.]

1997/109. Le droit à un procès équitable

A sa 57ème séance, le 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, rappelant sa décision 1995/110 du 3 mars 1995, et prenant note de la résolution 1996/29, en date du 29 août 1996, de la Sous-Commission de

la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, sans qu'il soit procédé à un vote, de faire siennes les demandes de celle-ci tendant à ce que M. Stanislav Chernichenko et M. David Weissbrodt rassemblent et mettent à jour les chapitres de l'étude sur le droit à un procès équitable et à un recours, établie à l'origine par M. Chernichenko et M. William Treat, et que l'étude complète intitulée "Le droit à un procès équitable : reconnaissance actuelle et mesures nécessaires pour renforcer cette reconnaissance" soit publiée dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 1995/299 du 25 juillet 1995, et prenant note de la décision 1997/..., en date du .. avril 1997, de la Commission des droits de l'homme, approuve le fait que celle-ci ait fait sienne la demande de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités tendant à ce que le rapport complet et actualisé sur le droit à un procès équitable et à un recours soit publié conformément aux dispositions de la résolution 1996/29, en date du 29 août 1996, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui sera nécessaire pour la mise au point et la publication de l'étude actualisée."

[Voir chap. ...]

1997/110. Question des droits de l'homme et des états d'exception

A sa 57ème séance, le 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1996/30 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 29 août 1996, a décidé, sans qu'il soit procédé à un vote, de demander au Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et des états d'exception, M. Leandro Despouy, de présenter dans son dixième rapport annuel une liste actualisée des Etats qui ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, assortie de conclusions finales sur la protection des droits

de l'homme pendant les états d'exception ainsi que de recommandations précises sur la manière dont cette question devrait être envisagée dans le futur.

[Voir chap. ...]

1997/111. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

A sa 57ème séance, le 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, considérant la résolution 1996/44 relative à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et compte tenu du temps nécessaire pour la mettre en oeuvre, a décidé, sans qu'il soit procédé à un vote, de reporter à sa cinquante-quatrième session l'examen de cette question, au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

[Voir chap. IX.]

1997/112. Protection du patrimoine des populations autochtones

A sa 57ème séance, le 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1996/37 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoire et de la protection des minorités, en date du 29 août 1996, et considérant les recommandations formulées dans le rapport supplémentaire sur la protection du patrimoine des populations autochtones présenté par le Rapporteur spécial, Mme Erica-Irene A. Daes (E/CN.4/Sub.2/1996/22), a décidé, sans qu'il soit procédé à un vote, de recommander que soit confié à Mme Erica-Irene A. Daes le mandat permanent d'échanger des informations avec tous les éléments du système des Nations Unies ayant des activités touchant le patrimoine des populations autochtones, afin de favoriser la coopération et la coordination et de promouvoir la participation pleine et entière des populations autochtones à ces efforts. La Commission a prié également le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial de la Sous-Commission toute l'assistance nécessaire pour l'accomplissement de sa tâche.

[Voir chap. XXIV.]

1997/113. Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones

A sa 58ème séance, le 13 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, prenant acte de la décision 1996/118 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 29 août 1996, a fait sienne la décision de la Sous-Commission de prier le Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargé de l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones, M. Miguel Alfonso Martínez, de présenter son rapport final à temps pour qu'il puisse être examiné par le Groupe de travail sur les populations autochtones à sa quinzième session et par la Sous-Commission à sa quarante-neuvième session. La Commission a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à terme son étude, notamment en ce qui concerne les services de recherche spécialisés et les consultations spéciales avec le Centre pour les droits de l'homme.

[Voir chap. XXIV.]

1997/114. Etude sur les droits fonciers autochtones

A sa 58ème séance, le 13 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 1996/38 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 29 août 1996, a approuvé la nomination de Mme Erica-Irene A. Daes comme Rapporteur spécial chargé d'établir, dans la limite des ressources existantes, un document de travail sur les populations autochtones et leur relation à la terre, en vue de proposer des mesures concrètes pour régler les problèmes qui existent dans ce domaine. La Commission a prié le Rapporteur spécial : a) de présenter un document de travail préliminaire au Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa quinzième session, et à la Sous-Commission, à sa quarante-neuvième session; b) de transmettre le document de travail aux gouvernements et aux organisations autochtones pour qu'ils fassent part de leurs opinions dont le Rapporteur spécial devrait tenir compte, notamment lors de l'élaboration du document final; c) de présenter son document de travail final au Groupe de travail, à sa seizième session, et à la Sous-Commission, à sa cinquantième session. La Commission prie

le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial de la Sous-Commission toute l'assistance dont elle aura besoin pour mener à bien son étude et elle recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1997/... de la Commission des droits de l'homme, en date du .. avril 1997, approuve la nomination de Mme Erica-Irene A. Daes comme Rapporteur spécial chargé d'établir un document de travail sur les populations autochtones et leur relation à la terre, en vue de proposer des mesures concrètes pour régler les problèmes qui existent dans ce domaine et prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont elle aura besoin pour mener à bien son travail, dans la limite des ressources existantes."

[Voir chap. XXIV.]

1997/115. Droits de l'homme et répartition du revenu

A sa 63ème séance, le 15 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 1996/26 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 29 août 1996, a décidé, sans procéder à un vote, de reporter une décision sur la demande adressée par la Sous-Commission au Conseil économique et social tendant à ce que le Secrétaire général organise un séminaire d'experts chargé de mettre au point des indicateurs appropriés, comme le prévoit le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (A/CONF.166/9, par. 36 n)), et de veiller à ce que soient tenus les engagements pris par les gouvernements aux termes des alinéas a) à m) du paragraphe 36 du Programme d'action afin de décider si ce séminaire devrait être tenu sous l'égide de la Commission pour le développement social ou de la Commission des droits de l'homme.

[Voir chap. V.]

1997/116. Report de l'examen des projets de résolution L.86 et L.87 intitulés "Rationalisation du fonctionnement du système des procédures spéciales" et "Examen du système des procédures spéciales" à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme

A sa 64ème séance, le 15 avril 1997, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de reporter l'examen des projets de résolution L.86 et L.87 intitulés "Rationalisation du fonctionnement du système des procédures spéciales" et "Examen du système des procédures spéciales" à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

[Voir chap. ...]

1997/117. Objection de conscience au service militaire

A sa 67ème séance, le 16 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1995/83 du 8 mars 1995, a décidé de reporter à sa cinquante-quatrième session l'examen de la question de l'objection de conscience au service militaire.

[Voir chap. III.]

1997/118. La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme

A sa 67ème séance, le 16 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, compte tenu de sa résolution 1996/19 intitulée "La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme" et du temps nécessaire pour la mettre en oeuvre, a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa cinquante-quatrième session l'examen de cette question au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

[Voir chap. III.]

1997/119. Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session (séances supplémentaires)

A sa 67ème séance, le 16 avril 1997, la Commission, tenant compte de son programme de travail chargé, ainsi que de la nécessité d'examiner de façon appropriée toutes les questions à l'ordre du jour, et rappelant que, les années précédentes, le Conseil économique et social avait approuvé

la demande faite par la Commission de pouvoir tenir des séances supplémentaires de ses trente-septième à cinquante-troisième sessions, a décidé, sans procéder à un vote :

a) De recommander au Conseil économique et social d'autoriser pour la cinquante-quatrième session de la Commission, si possible dans le cadre des ressources financières existantes, la tenue de 40 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social;

b) De prier le Président de la Commission à sa cinquante-quatrième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans le cadre des délais normalement impartis, les séances supplémentaires autorisées par le Conseil ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

1997/120. Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session (Obligation de présenter un rapport)

A sa 67ème séance, le 16 avril 1997, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, que sauf indication contraire dans les résolutions adoptées au cours de la cinquante-troisième session, tous les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail chargés par la Commission de continuer à étudier un thème précis ou à examiner la situation dans un pays donné, devront faire un rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session, que cette obligation soit expressément énoncée ou pas dans les résolutions pertinentes.

1997/121. Question des droits de l'homme à Chypre

A sa 67ème séance, le 16 avril 1997, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de conserver à son ordre du jour l'alinéa a) du point 10 intitulé "Question des droits de l'homme à Chypre", et de lui accorder toute la priorité voulue au cours de la cinquante-quatrième session étant entendu que les mesures à prendre en vertu des résolutions antérieures de la Commission sur la question demeureront applicables, y compris la demande

adressée au Secrétaire général pour qu'il présente à la Commission un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures.

1997/122. Droits de l'homme et suivi des principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés

A sa 67ème séance, le 16 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, se référant aux principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés (E/CN.4/1990/72), adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/95 du 14 décembre 1990, et prenant acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de sa décision 1995/114 du 8 mars 1995 (E/CN.4/1997/67), a décidé, sans procéder à un vote :

a) De demander aux Etats, aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales de coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour lui fournir toutes les informations pertinentes relatives à l'application des principes directeurs;

b) De prier le Secrétaire général de continuer à veiller à la mise en oeuvre des principes directeurs au sein du système des Nations Unies;

c) De demander au Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session :

i) sur l'application des principes directeurs au sein du système des Nations Unies;

ii) sur les informations recueillies auprès des Etats et des organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales concernant le suivi des principes directeurs sur les plans national et régional.
